



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Puericultrices

Question écrite n° 50004

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre delegue a la sante sur le devenir professionnel des auxiliaires de puéricultrice. Cette profession qui existe depuis 1947 est reconnue et appreciee de tres nombreux parents et en particulier des meres de famille. Leurs competences et leur devouement au bien-etre et a l'eveil des enfants en font une profession specifique et irremplacable. L'amalgame entre les fonctions d'auxiliaire de puériculture et d'aide soignante sera avant tout prejudiciable aux enfants. Elle demande quelles mesures prendra le ministere pour qu'en aucun cas les deux fonctions d'auxiliaire de puéricultrice et d'aide-soignante ne soient confondues.

Texte de la réponse

Reponse. - Une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est effectivement envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et d'autre part de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. Un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel est representee chaque profession, a ete mis en place par la direction generale de la sante. Les representants des auxiliaires de puériculture, comme des aides-soignants, seront invites a s'exprimer sur differentes hypotheses et non sur un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50004

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4609